



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260909-2026-83-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2026

DECISION N°2026 - 83

CAF SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER POUR LA CRECHE COLLECTIVE CRESCENDO

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° DEL2026-04-04 du Conseil Municipal du 02 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** les dispositifs d'aide à l'investissement de la CAF SEINE-MARITIME ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide pour l'acquisition de matériel et de mobilier à la crèche collective Crescendo, selon le plan de financement suivant :

		Montant € (HT)
Dépen ses	Acquisition de matériel et mobilier	11 413,64 €
	TOTAL	11 413,64 €
Rec ette	CAF de Seine-Maritime	9 130,91 €
	Auto-financement Ville	2 282,73 €

ARTICLE 2 : de signer toute convention financière de la CAF Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 09 SEP. 2026

Pour le maire et par délégation
Benjamin DUCA-DENEUVE

4e adjoint chargé des finances et de
l'évaluation des politiques publiques

